



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 22 septembre 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Diagnostiques de performance énergétique Du grand n'importe quoi, encore et toujours

**5 ans après sa dernière enquête sur le sujet, et un an après qu'il a été réformé, l'UFC-Que Choisir publie les résultats d'une nouvelle enquête accablante sur la qualité des diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements. Alors que la pertinence du DPE est plus que jamais indispensable compte tenu des conséquences d'une qualification du logement en tant que passoire thermique, l'UFC-Que Choisir, sur la base de l'analyse de 34 diagnostics réalisés dans 7 maisons situées dans différentes régions de France,<sup>1</sup> demande au Gouvernement de revoir de fond en comble le processus de certification des professionnels du diagnostic, et que l'opposabilité du DPE soit étendue aux recommandations en matière de travaux à mener.**

#### **Jusqu'à 3 classes d'écart pour un même bien !**

Alors qu'un consommateur souhaitant réaliser un DPE de son logement dans le cadre d'une vente ou de la location d'un bien pourrait logiquement considérer que le choix du diagnostiqueur n'affectera pas sa classification, la réalité du terrain met en évidence de stupéfiants écarts. En effet, parmi les 7 maisons qui ont fait l'objet de nombreux diagnostics (entre 4 et 5 chacune), 6 d'entre elles ne se sont pas vues reconnaître la même classe énergétique, avec même une maison pour laquelle la classe attribuée va de B à E alors qu'elle est basse consommation !

Cette situation pourrait prêter à sourire si la détermination de la classe du DPE n'emportait pas de conséquences si importantes sur la valorisation du bien immobilier, ou encore sur l'estimation de consommation d'énergie et donc des factures, qui pour une maison va même du simple au plus du double (+ 226 %). Pire, avec l'interdiction de vendre ou louer des biens immobiliers énergivores qui interviendra, progressivement, à partir de l'année prochaine pour les plus énergivores, les conséquences d'un classement erroné s'avéreront encore plus préjudiciables.

#### **Des recommandations de travaux d'économies d'énergie farfelues**

La réglementation impose aux diagnostiqueurs de faire figurer sur le DPE des recommandations sur des travaux permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des logements ou de limiter les émissions de gaz à effets de serre. Or, certains conseils sont tout simplement ahurissants : un installateur a ainsi recommandé la pose d'un chauffe-eau solaire alors que la maison en disposait déjà. De même, les estimations de travaux jugés essentiels pour une même maison varient d'un peu plus de 3 000 euros à 10 fois plus pour un autre diagnostiqueur.

Comment s'étonner de cette situation alors même que les professionnels du diagnostic sont incapables de tous s'accorder sur la principale source de déperdition de chaleur des logements ? Effectivement, pour un même bien, le DPE d'un diagnostiqueur indique que les murs pèsent pour 49 % dans la déperdition de chaleur du logement, quand celui de l'un de ses concurrents indique qu'ils ne pèsent que pour 19 %.

#### **Les pouvoirs publics continuent de cautionner ces professionnels**

Les professionnels contactés sont tous présents sur un site gouvernemental<sup>2</sup> recensant les diagnostiqueurs certifiés. Autrement dit, les pouvoirs publics qui cautionnent cette situation ont une lourde responsabilité sur le sentiment légitime de défiance existant à l'égard des DPE.

Notre nouvelle enquête révèle que la certification n'est en rien un gage de qualité, ce qui démontre un défaut du cadre de certification mais aussi dans les contrôles de qualité des prestations réalisées par les diagnostiqueurs.

Il convient de souligner que la discordance a pu être rencontrée aussi bien en ayant recours à des réseaux qu'à des indépendants... Les consommateurs sont donc aujourd'hui largement démunis pour prendre attache en toute confiance avec un diagnostiqueur.

<sup>1</sup> Résultats complets de l'enquête disponibles dans le numéro 617 d'octobre du magazine *Que Choisir*, actuellement en kiosques.

<sup>2</sup> <http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 22 septembre 2022

**Attachée à faire du DPE un outil éclairant utilement les propriétaires sur les travaux à entreprendre, et assurant aux futurs acquéreurs ou locataires de disposer d'une information fiable sur la performance énergétique du bien immobilier, l'UFC-Que Choisir demande :**

- **De rendre opposable aux diagnostiqueurs les allégations du DPE sur les travaux recommandés**
- **De revoir en profondeur le système de certification pour assurer aux consommateurs que le recours à un professionnel certifié est réellement gage de qualité.**